

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département de l'Hérault - Commune de SAINT JEAN DE FOS

Nombre de membres 19  
En exercice présents 16

*Séance du 6 Juin 2014*

Date de la convocation : 3 juin 2014

Le six juin deux mille quatorze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Maire

Etaient présents : Guy-Charles AGUILAR, Thierry FABRE, Chantal COMBACAL, Jean-Philippe GENTIL, Philippe SUPERSAC, Nelly GREGOR, Maurice CAUDERLIER, Marie-José BOIX, Pascal STAMM, Yvan CARCENAC, Frédéric BERNHEIM, Laetitia GIL, Jocelyne KUZNIAK, Franck VIDAL, Christine CAPELLI, Pascal DELIEUZE

Absents : Chantal SOYER, Christine GRANDMAN (pouvoir à Nelly GREGOR), Christine ALIA (pouvoir à Guy-Charles AGUILAR)

Secrétaire : Frédéric BERNHEIM.

Ordre du jour :

- **1. Approbation du précédent compte-rendu**
- **2. Finances**
  - . Participation à l'OGEC
  - . Subventions exceptionnelles
  - . Subvention voyage scolaire
- **3. Administration générale**
  - . Commission d'Appel d'Offres
  - . Mise en place de Compte Epargne Temps
  - . Convention Hygiène et sécurité avec le Centre de Gestion
  - . Protocole de réaction en cas de grève
  - . Nomination du correspondant de la défense
- **4. Intercommunalité**
  - . Désignation des représentants au CNAS
  - . Constitution de la régie « Bibliothèque »
  - . Dissolution du syndicat de la Clamouse, intégration dans le patrimoine
- **5. Associations – Jeunesse**
  - . Point sur les rythmes scolaires
- **Questions diverses**

M. le Maire rappelle que la date de ce jour est lourde de souvenirs et se doit d'être commémorée et, par ailleurs, il exprime sa sympathie aux deux membres du conseil municipal qui ont récemment perdu un proche.

## **1. Approbation du précédent compte-rendu**

M. le Maire indique qu'il sera fait désormais une restitution des débats des séances dans les comptes rendus de conseil municipal, la plus complète et honnête possible. Il y aura un compte-rendu sommaire ou relevé de décisions qui sera publié dans les 48 heures. Le compte-rendu plus complet sera à la disposition des habitants à la Mairie et sur le site internet de la commune, après approbation par le conseil municipal suivant.

M. Vidal indique qu'il souhaite remercier le rédacteur du compte-rendu, qui est fidèle au débat et est bien rédigé. Il est très satisfait d'avoir ce type de document mais souhaite qu'il soit adressé plus tôt car avec le temps, on perd le fil des débats.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une question de rodage et tâchera de faire au plus vite. Il propose des modifications de reformulation de phrases aux pages 5 et 14

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte-rendu du 24 avril 2014.***

M. le Maire informe qu'il souhaite rajouter un point à l'ordre du jour avec la désignation des membres du CCAS.

Il n'y a aucune remarque de formuler à ce rajout.

## **2. Finances**

### **2.1. Participation 2014 à l'OGEC**

M. le Maire indique que c'est une chance pour la commune d'avoir 3 écoles (maternelle et élémentaire publique et un groupe scolaire privé avec une maternelle et une élémentaire). Il rappelle que les écoles privées peuvent être libres ou sous contrat avec l'Etat. Depuis quelques années, environ 7 000 euro sont versés à l'OGEC mais sans qu'il y ait d'explications. Nous avons donc rencontré le président de l'OGEC pour faire le point avec lui. La convention signée à l'époque entre la commune et l'OGEC contractualise le versement communal d'un forfait de 549 euro par enfant domicilié sur la commune et scolarisé dans l'établissement. Aujourd'hui, ce chiffre est encore acceptable car nous demandons pratiquement le double aux communes dont des enfants sont scolarisés dans le public à Saint Jean de Fos. Depuis quelques années, l'OGEC a choisi de se voir mettre à disposition un agent communal (d'abord CAE puis fonctionnaire) dont les charges annuelles s'élèvent à 14 781 euro.

M. Gentil ajoute que la commune verse une participation égale aux deux écoles pour les voyages scolaires (42 euro pour 37 enfants de l'OGEC soit 1 544 euro)

M. le Maire informe qu'une convention de mise à disposition de personnel communal à l'OGEC sera rédigée et signée prochainement pour des questions pratiques et réglementaires.

M. Bernheim demande si les 7 000 euro versés seront toujours inscrits dans l'article subvention.

M. Gentil répond que non puisqu'il s'agit d'une participation et non pas d'une subvention. La somme versée au titre des voyages scolaires peut quant à elle rester dans l'article budgétaire subventions.

M. Vidal fait remarquer, que pour lui, avant c'était très clair car le montant de la participation était vu en commission où siégeait d'ailleurs Th. Fabre. Ce chiffre avait été accepté par toutes les parties avec un engagement d'actualisation avec le coût de la vie. La personne mise à disposition n'avait jamais été déduite du montant de la participation mais la commune facturait les charges salariales au prorata des heures réalisées dans l'école. La situation était claire et ne soulevait aucune contestation.

M. le Maire précise que les versements correspondent bien aux sommes dues mais que les calculs n'étaient absolument pas clairs et notamment mélangeant les subventions au titre des activités (correspondant à 42 € par enfant) avec la somme due au titre de la contractualisation. Après clarification avec le trésorier de l'OGEC, il s'avère que lors de la mise en place du contrat, une somme forfaitaire a été établie et aujourd'hui elle est de 549 € par enfant du village.

M. Vidal signale que ce n'était pas ce chiffre qui était la base de calcul réalisé par la précédente mandature et qu'il aurait été versé 10 000 euro en 2013.

M. Gentil lui répond qu'il a été versé à l'Ogec les sommes de 4 000 et 3 000 euro.

M. Delieuze prend la parole pour qu'il soit fait un rappel aux personnes présentes dans le public de ne pas faire de commentaires ni parler pendant les débats.

M. le Maire rappelle donc les règles de fonctionnement. En ce qui concerne les personnes venant assister aux séances du conseil municipal, aucun commentaire ne doit être formulé à haute voix pouvant troubler le débat. Dans le cas contraire, il devrait faire évacuer la salle afin de rétablir l'ordre.

Il reprend à l'attention de M. Vidal en disant que les pratiques antérieures étaient discutables sur le plan comptable et ont été rectifiées. En résumé, le mode de calcul de la participation retenu est le suivant :

Forfait communal par enfant domicilié sur la commune dans le cadre de la convention : **549** euro

Nombre d'enfants scolarisés pour l'année 2013/2014 : **37**

$549 \times 37 = \mathbf{20\ 313}$  euro dus au titre du contrat

Mise à disposition d'un agent communal à raison de 20 heures par semaine (salaires + charges) **14 782** euro

Montant de la participation 2013/2014 à verser  $20\ 313 - 14\ 782 = \mathbf{5\ 531}$  euro

Par ailleurs,

Montant de la subvention communale aux voyages scolaires : **42** euro par enfant

$42 \times 37$  enfants = **1 554** euro

Montant total des 2 participations : **7 085** euro effectivement mais qu'il convient de distinguer la subvention et participation contractuelle

M. Vidal demande de quand date la convention signée avec l'Ogec

M. le Maire indique que l'Ogec n'est pas en mesure de dater la première convention mais que la somme proposée est très correcte et ne demande donc pas de contestation.

M. Vidal fait remarquer que personne n'a en sa possession la convention et qu'il n'est donc pas possible d'affirmer si un chiffre était mentionné dedans car visiblement elle n'existe pas.

M. le Maire redit qu'en dehors de tout désaccord, cela n'a rien d'essentiel.

M. Bernheim indique que pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat, un exemplaire de la convention doit se trouver en préfecture donc le document existe bien.

M. Delieuze signale qu'il y a toujours des commentaires dans la salle.

M. le Maire demande aux personnes dans la salle de se taire pendant la durée de la réunion et ne pas perturber les débats. Il note cependant que l'agacement est compréhensible car en ce qui concerne la participation communale à l'Ogec, il s'agit ici d'un débat un peu spéculatif qu'il déplore car toutes les personnes présentes avaient compris dès la première explication, il propose donc de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (Mmes Capelli et Kuzniak et Mrs VIDAL et DELIEUZE) et 12 voix pour :**

- **S'engage à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école privée Saint Geniès domiciliés sur son territoire, à hauteur de 549 € par élève soit 14 782 € de frais (mise à disposition de personnel, divers) complétés par la somme de 5 531 euro.**
- **Approuve les conditions et les modalités de calcul du forfait communal**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2014**

## 2.2. Subventions exceptionnelles

M. Gentil donne lecture de la proposition de subventions exceptionnelles :

- |  |  |
|--|--|
| - Familles Rurales (Achat de matériel pédagogique)                     | 500 €  |
| - Association des Potiers (30 <sup>ème</sup> anniversaire)             | 1 000 €  |
| - Souvenirs Français (Montée du Maquis)                                | 300 €  |
| - Lo Picart (Exposition sur la grande guerre 437.5 € par an sur 4 ans) | 1 750 € (qu'il faut lire comme une subvention avec avance sur 4 ans pour l'exposition à disposition sur cette période) |
| - Club de pétanque   | 200 €  |

Il ajoute qu'une somme de 500 € sera prise sur le budget de fonctionnement pour couvrir les dépenses du conseil municipal des enfants

M. le Maire explique que l'exposition sur la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale aura la même durée anniversaire du conflit. Il ajoute que dimanche 8 juin aura lieu la Montée au Maquis avec une libération symbolique de Saint Jean de Fos.

Mme Capelli fait remarquer qu'elle était présente à la commission Vie Associative et qu'il avait été évoqué 1 600 euro de subvention et non pas 1 750.

M. le Maire indique que comme convenu en commission cette association a demandé une revalorisation de sa subvention en 2014 et que cela a été refusé. Les 150 euro supplémentaires à la somme discuté en commission correspondent à une régularisation de facture et cette précision est arrivée après la réunion de la commission. Il rappelle que les commissions communales ont un avis consultatif et que la décision se prend en conseil municipal mais reconnaît cette modification et la laisse juge de savoir si cela justifie de ne pas voter les subventions.

M. Vidal signale qu'il est satisfait de voir octroyer une subvention de 1 750 euro sur une exposition relative à la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

M. Fabre précise qu'il s'agit ici non pas d'une revalorisation de la subvention annuelle de l'association Lo Picart mais d'une subvention exceptionnelle versée à cette association qui centralise les fonds pour celles qui travaille avec elle.

Mme Kuzniak fait remarquer que Lo Picart a un actif comme toute association et qu'elle perçoit une subvention annuelle pour monter un projet. Elle est surprise de l'octroi de cette nouvelle somme car Lo Picart a une trésorerie.

M. le Maire indique que concernant la trésorerie, Lo Picart a investi dans du matériel et qu'elle est la « surface porteuse » du projet.

M. Vidal répond que la Mairie aurait pu payer la facture car dans le passé, il y avait cofinancement avec la commune.

M. le Maire réaffirme la nécessité de clarification comptable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Mme Kuzniak, Mrs VIDAL et DELIEUZE) et 13 voix pour, décide de :**

- Favoriser la réussite des associations citées ci-dessus
- Attribuer une subvention exceptionnelle 2014 pour les associations et sommes citées ci-dessus

**Dit que les sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2014**

### 2.3. Subvention voyage scolaire

M. GENTIL explique que la commune verse depuis de nombreuses années une participation aux voyages scolaires organisés par le Lycée de Lodève auxquels participent des jeunes domiciliés à Saint Jean de Fos.

Il propose de reconduire la participation communale à 30 euros par lycéen et sur présentation de justificatif de l'établissement scolaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

- Reconduire annuellement le versement d'une participation de 30 euros par lycéen de Saint Jean de Fos scolarisé à Lodève
- Dit que les sommes seront prélevées à l'article 6574 du budget primitif 2014

## **3. Administration générale**

### 3.1. Commission d'Appel d'Offres

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de revoter pour les membres de la C.A.O. car le maire est membre de droit. Il a pris contact avec F. Vidal pour planifier la présentation des différentes listes pour ce type de désignation. Le Conseil Municipal peut voter soit à main levée soit à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres à main levée.**

Mme Kuzniak fait remarquer qu'elle n'était pas présente à la dernière réunion du conseil municipal et qu'elle a découvert en lisant le compte rendu qu'elle était membre de la Cao. Personne ne lui a rien proposé, ni fait d'information avant ou après le vote. Elle demande un minimum de respect et de communication aux personnes siégeant au sein de cette assemblée.

M. le Maire précise qu'il lui laisse la responsabilité de ses propos et ne souhaite pas polémiquer. Cependant, il y a sans aucun doute beaucoup plus de respect autour de cette table aujourd'hui qu'il y a 6 ans.

Procédure de désignation des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la CAO :

|               |                |
|---------------|----------------|
| Liste 1       | Liste 2        |
| - F. VIDAL    | - Ph. SUPERSAC |
| - J. KUZNIAK  | - Th. FABRE    |
| - P. DELIEUZE | - Y. CARCENAC  |

### **Membres titulaires 3**

Nombre de votants : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

|         |         |               |           |
|---------|---------|---------------|-----------|
| Liste 1 | Pour 4  | Abstentions 3 | Contre 11 |
| Liste 2 | Pour 14 | Abstention 0  | Contre 4  |

|         | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 0                       | 1                              | 1     |
| Liste 2 | 2                       | 0                              | 2     |

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

**A : Philippe SUPERSAC**

**B : Thierry FABRE**

**C : Franck VIDAL**

|               |                 |
|---------------|-----------------|
| Liste 1       | Liste 2         |
| - P. DELIEUZE | - M. CAUDERLIER |
| - Ch. CAPELLI | - Ch. COMBACAL  |
| - J. KUZNIAK  | - P. STAMM      |

### **Membres suppléants 3**

Nombre de votants : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5

|         |         |              |           |
|---------|---------|--------------|-----------|
| Liste 1 | Pour 4  | Abstention 0 | Contre 14 |
| Liste 2 | Pour 14 | Abstention 0 | Contre 4  |

|         | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 0                       | 1                              | 1     |
| Liste 2 | 2                       | 0                              | 2     |

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

**A : Maurice CAUDERLIER**

**B : Chantal COMBACAL**

**C : Pascal DELIEUZE**

M. Vidal indique que les textes prévoient que l'opposition ait obligatoirement un siège. Si le Maire avait fait cet exercice la réunion précédente, il aurait demandé d'appliquer uniformément la réglementation pour la désignation dans cette commission ainsi que celles communales car de fait, elles ne sont pas valides.

M. le Maire répond que cela sera débattu ultérieurement.

M. Vidal explique que la lecture de la réglementation implique une composition pluraliste avec un scrutin de liste. La manière de procéder en imposant des noms n'est pas valable.

M. le Maire rappelle qu'il s'est expliqué sur ce point et ne souhaite pas y revenir.

M. Vidal demande qu'il soit stipulé dans le compte-rendu qu'il conteste le mode de désignation des membres des commissions communales et de fait, leur non validité sur le plan réglementaire.

Mme Kuzniak indique qu'elle conteste également le mode de désignation des membres des commissions communales et de fait, leur non validité sur le plan réglementaire.

M. Delieuze indique qu'elle conteste également le mode de désignation des membres des commissions communales et de fait, leur non validité sur le plan réglementaire.

Mme Capelli indique qu'elle conteste également le mode de désignation des membres des commissions communales et de fait, leur non validité sur le plan réglementaire.

Mme Kuzniak fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici de faire de la polémique mais la découverte dans le compte-rendu diffusé avant-hier de sa « désignation » dans des commissions sans information ni consultation et concertation préalables n'est pas acceptable sur le plan humain.

M. le Maire lui répond qu'il rejette la situation dont il n'est pas seul acteur opposant, il a été victime d'arrogance et souhaite que les 19 soient à l'aise autour de cette table.

### 3.2. Mise en place d'un Compte Epargne Temps

M. Supersac rappelle que la prise des congés se fait sur une année civile et avec un décalage sur l'année suivante. Il a été constaté que 2 agents ont un solde important de congés non pris et pour plus de souplesse, il propose la mise en place de comptes épargne temps. Ce soir, se vote le principe avant l'avis consultatif du Comité Technique Paritaire et une nouvelle délibération sera prise à l'automne pour la mise en place des modalités d'utilisation du CET par les agents.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions du Maire relatives à l'instauration du compte épargne temps pour les agents de Saint Jean de Fos***

### 3.3. Fixation du nombre de membres du CCAS

M. le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale doit être composé par moitié de personnes siégeant au sein du conseil municipal et par moitié désignées par le Maire. Le nombre de membres ne peut être inférieur à 8 et supérieur à 16. Il propose que le conseil d'administration soit composé de 8 membres, ce chiffre pouvant évoluer avec des personnes et/ou des compétences.

M. Vidal indique que cette instance traite des dossiers personnels donc touchant à la vie privée et à l'intimité. En limitant le nombre de personnes composant le conseil d'administration, cela permet également de ne pas multiplier les risques de « fuites ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.***

### 3.4. Désignation des membres du CCAS

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

***Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à un scrutin à main levée. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :***

***Liste 1***

***J. KUZNIAK  
C. CAPELLI***

***Liste 2***

***N. GREGOR  
C. GRANDMAN***

P. DELIEUZE  
F. VIDAL

J-P. GENTIL  
C. SOYER

Le vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 18

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5

Ont obtenu :

|         |         |              |           |
|---------|---------|--------------|-----------|
| Liste 1 | Pour 4  | Abstention 0 | Contre 14 |
| Liste 2 | Pour 14 | Abstention 0 | Contre 4  |

|         | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|---------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste 1 | 0                       | 1                              | 1     |
| Liste 2 | 3                       | 0                              | 3     |

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**N. GREGOR**

**C. GRANDMAN**

**J-P. GENTIL**

**J. KUZNIAK**

### 3.5. Convention Hygiène et Sécurité avec le Centre de Gestion

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. La Commune est affiliée au centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault qui propose une expertise au niveau de la sécurité au travail dans le cadre d'une démarche de prévention. Le coût de la prestation est d'environ 2 500 euro mais la dépense peut être compensée par une aide. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Dans ce cadre, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer les documents qui en régissent les modalités.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ) à l'unanimité des membres présents, décide de :**

- **S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels**
- **Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;**
- **Autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche**

M. Vidal indique qu'il avait été lancé sous l'ancien mandat la démarche d'équiper le personnel communal.

M. le Maire informe que l'audit qui va être lancé se fera sur les conditions de travail des agents.

### 3.6. Protocole de réaction en cas de grève

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2008-790 du 20 août qui crée un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires. Il propose que la commune reconduise le dispositif d'accueil mis en place depuis plusieurs années pour les enfants des écoles publiques et privées lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école. Il ajoute qu'il a été acté que les jours de grève la cantine ne fonctionnerait plus, que les enfants viendraient avec un « casse-croute ». Le dispositif est reconduit tel que mis en place sous l'ancienne mandature avec la possibilité de rémunérer des personnes si on constate un manque de bénévoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire le dispositif de service d'accueil des élèves maternelles et élémentaires des écoles publiques et privées en cas de grève des enseignants.**

### 3.7. Nomination du correspondant de la défense

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, la Délégation à l'Information et à la communication de Défense, qui dépend du Ministère de la Défense, nous demande de désigner un nouveau correspondant Défense au sein de la commune. Ce dernier a pour rôle de sensibiliser nos concitoyens aux questions de la défense.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M. Jean-Philippe GENTIL correspondant Défense pour la commune de Saint Jean de Fos***

Mme Kuzniak demande s'il s'agit de quelque chose de nouveau.

M. le Maire répond qu'il n'y avait pas eu de désignation jusque là.

## **4. Intercommunalité**

### 4.1. Désignation des représentants au CNAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Saint Jean de Fos adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales) depuis plusieurs années. Il est demandé à la collectivité de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Yvan CARCENAC comme délégué représentant les élus et Madame Corine BIOUGNE, représentante des agents.

M. Vidal indique qu'il aurait aimé être désigné comme représentant des élus. Il ajoute que la commune n'avait désigné personne car elle n'adhère à ce comité d'entreprise que depuis fin 2012.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Monsieur Yvan CARCENAC, représentant les élus et Madame Corine BIOUGNE représentante des agents afin de prendre part aux élections du conseil d'administration du CNAS qui auront lieu le 7 octobre 2014 lors des assemblées départementales.***

### 4.2. Constitution de la régie Bibliothèque

M. le Maire informe que ce point a été voté lors de la séance de février 2014 et qu'il n'y aura pas de vote ce soir sur ce sujet. Il est nécessaire de mettre en œuvre une régie afin d'encaisser les adhésions des habitants au réseau de lecture publique intercommunal. Il ajoute qu'il a lancé une recherche de personnes supplémentaires pour étoffer l'équipe existante qui travaille bénévolement.

Mme Kuzniak indique qu'avec l'intégration de la commune au réseau de lecture publique, les 250 lecteurs de Saint Jean de Fos recensés à la bibliothèque de Gignac et peut être de nouveaux usagers vont pouvoir s'inscrire sur notre commune dans un local bien équipé pour les recevoir. Elle souhaite en savoir plus sur le fait d'étoffer l'équipe actuelle qui est composée de 7 à 8 personnes formées.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas là d'éviction mais d'élargir l'équipe avec de nouveaux bénévoles. Il ne doute pas de voir ces 7 à 8 personnes trouver leur place dans la nouvelle organisation

Mme Kuzniak fait remarquer la bibliothèque a été mise en place avec les bénévoles actuels et qu'il faudra prévoir pour la rentrée de septembre un plan incliné pour permettre l'accès aux personnes en situation de handicap.

M. le Maire indique que cela sera discuté avec l'équipe et la future responsable, il déplore les 11 000 euro d'achat d'étagères.

M. Delieuze répond qu'à chaque fois, il est donné l'impression que l'ancienne équipe municipale a mis en place des planches savonnées.

M. Vidal demande à quoi correspondent les 11 000 euro.

M. Supersac indique qu'il s'agit uniquement de mobilier.



Mme Kuzniak précise que le mobilier a été acheté sur les préconisations de meubles et de fournisseurs de la communauté de communes.

M. Vidal rappelle que le projet initial était à l'école puis il a fallu intégrer le réseau de lecture publique intercommunal. Nous avons été obligés de prendre une décision dans la précipitation et que la subvention a été perdue car la décision a été prise hors délais.

M. Supersac explique qu'il est normal que l'équipe municipale actuelle ait cette réaction car le dossier n'était pas connu au moment du montage du budget 2014.

M. Vidal rappelle que les crédits de 11 000 euro ont été inscrits au BP 2013, ils ont été votés et délibérés.

M. Supersac répond que les factures des crédits 2013 sont arrivées tardivement en 2014.

Mme Combacal rappelle qu'elle bénéficie d'une délégation de compétence pour les affaires culturelles, de fait la bibliothèque fait partie de la commission culture qui se réunira fin juin avec les bénévoles de la bibliothèque et qu'un point sera fait à cette réunion.

Mme Kuzniak répond qu'elle n'a découvert qu'il y a 2 jours dans le compte-rendu de qui faisait quoi au niveau des compétences.

M. le Maire en est désolé mais effectivement cela avait été précisé lors du conseil.

#### 4.3. Dissolution du syndicat de la Clamouse, intégration dans le patrimoine communal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier, Monsieur le Préfet de l'Hérault a notifié la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) confirmant ainsi :

- Les projets de dissolution de 10 syndicats intercommunaux d'électrification, membres du syndicat départemental d'énergies de l'Hérault « Hérault Energies ».
- Une adhésion directe des communes membres du SIE à Hérault Energies, afin de pouvoir continuer à bénéficier de son soutien technique et financier.

Monsieur le Maire rappelle également avoir reçu l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Clamouse au 31 décembre 2012.

A cette date, les communes adhérentes du SIE de la Clamouse deviennent de plein droit membres du syndicat mixte Hérault Energies pour les compétences anciennement transférées par le syndicat intercommunal au syndicat mixte.

L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal sont transférés au syndicat mixte. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat intercommunal dans toutes ses délibérations et tous ses actes. Ainsi, pour l'intégralité de l'actif et du passif du syndicat intercommunal pour ce qui concerne les compétences transférées, est transféré au syndicat mixte Hérault Energies.

Enfin, Monsieur le Maire précise que Monsieur le Préfet de l'Hérault constatera par un second arrêté la répartition de l'actif et du passif au terme des opérations de liquidation à partir des informations figurant dans les délibérations concordantes du SIE de la Clamouse et de ses communes membres.

Aussi, afin de procéder par délibération concordante sur les conditions de la liquidation financière du Syndicat et de ses communes membres, Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal :

- Mention, pour chaque commune de l'EPCI dissous, de la liste des biens propres de l'EPCI dissous qu'elle reprend : répartition de l'actif financier soit 66 411.43 euros entre les 4 communes membres au prorata de la population des communes adhérentes
  - Jonquières : 399 habitants soit 7 449.58 €
  - Montpeyroux : 1 277 habitants soit 23 842.39 €
  - Saint Jean de Fos : 1 573 habitants soit 29 368.90 €
  - Saint Saturnin : 308 habitants soit 5 750.56 €

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention entre la commune et Hérault Energies, relative au traitement administratif et financier de la dissolution du SIE de la Clamouse et de la substitution d'Hérault Energies à l'EPCI dissout.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE** un avis en faveur des conditions de liquidation financières ainsi définies
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SIE de la Clamouse et Hérault Energies
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente

## **5. Associations – Jeunesse**

### **5.1. Rythmes scolaires**

M. le Maire souhaite replacer cette question dans son contexte. Les nouveaux rythmes qui allègent les après-midis et répartissent la classe sur 5 matinées ont d'abord pour objectif d'améliorer les résultats scolaires. Il rejette qu'à Saint Jean comme dans beaucoup d'endroit on privilégie le mercredi au samedi pour cette matinée supplémentaire. Il rappelle que le samedi est libéré seulement depuis 2008 mais ce type d'habitude est vite pris. Le temps libéré l'après-midi puisque les 3 heures de la matinée supplémentaire sont compensées par un raccourcissement des après-midi, font l'objet de TAP (Temps d'Activité Périscolaire) à la charge de la commune et qui viennent s'ajouter aux temps d'activité extrascolaire comme l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)

Mme Gil indique que la commune avait travaillé sur ce dossier, nous avons repris le travail réalisé sous l'ancien mandat afin de préparer et d'envoyer à qui de droit le PEDT avant le 12 mai 2014. Le problème du transport des enfants des autres communes le mercredi midi a été résolu. Le 13 mai, nous avons reçu un nouveau décret d'assouplissement de la réforme avec la possibilité d'une après midi d'activités périscolaires. Nous avons lancé l'idée de réduire les journées d'école compensées par moins de vacances scolaires mais les enseignants n'étaient pas d'accord. Nous avons eu une réunion avec les parents d'élèves le 26 mai où les  $\frac{3}{4}$  des personnes présentes ont opté pour la  $\frac{1}{2}$  journée (plus de 60 % des votes). Lors du conseil d'école, l'option du jeudi après-midi dévolu aux TAP n'a pas été retenue.

M. le Maire précise que ce Conseil d'école est composé de 5 enseignants, 1 délégué de l'administration, 4 parents d'élèves et des élus de la commune avec 2 voix.

M. Vidal rappelle que la précédente réforme scolaire n'était pas adaptée pour les familles telles que l'on les connaît aujourd'hui.

Mme Gil précise que la réforme est expérimentale sur 3 ans et qu'il n'est maintenant plus possible de revenir sur un après midi de TAP car il n'a pas été retenu par le Conseil d'école pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

M. le Maire indique que nous allons maintenir un panel de projets car l'idée est qu'un grand nombre d'enfants a besoin d'avoir un autre interlocuteur adulte. Un travail collégial va être lancé au niveau du village sur la plage horaire de 12 – 14 h et en fin d'après midi afin d'avoir des activités concertées.

Mme Kuzniak demande ce qu'il en est pour l'école privée.

M. le Maire répond que l'école privée a décidé de suivre ce qui sera mis en place.

## **6. Questions diverses**

M. le Maire informe l'assemblée que le syndicat Drac Rabieux travaille actuellement sur un transfert de compétences communales en matière d'assainissement collectif.

M. Fabre informe qu'il va être procédé à un avenant au contrat réalisé avec la CITEC afin de mettre en place une astreinte sur les pompes de relevage. Cet avenant aura une validité de 6 mois puisque normalement la compétence sera transférée au Drac Rabieux.

M. Vidal demande ce qu'il en est sur la problématique de la signalétique évoquée lors du dernier conseil municipal. Il ajoute qu'il a contacté l'ancien maire qui a attesté de la production d'un devis, d'un montant et d'une délibération prise en février 2014.

Mme Combacal précise que la somme n'a pas été actée sur le procès verbal de la commission d'appel d'offre et que la délibération n'a pas été rédigée.

M. Vidal rappelle que le vote concernait le montant et le choix de l'entreprise mais pas le lancement des travaux.

Mme Combacal indique que l'entreprise retenue a été reçue et que le cabinet conseil sur ce dossier sera reçu prochainement.

M. Fabre explique qu'un cas similaire s'était produit sous l'ancienne municipalité avec le dossier de réfection de la route de Montpeyroux où des explications avaient été nécessaires lors de la réunion de la commission des travaux entre la différence entre le devis transmis par l'entreprise et l'estimation des travaux par les services du Conseil Général.

M. Vidal répond que Th. Fabre a tout voté lorsqu'il était conseiller municipal sous le précédent mandat sauf la dernière année quand il a une autre vision de son avenir.

M. Fabre indique qu'il a voté 10 fois contre des décisions sous l'ancien mandat et qu'il peut s'en expliquer.

M. le Maire soutient la position de son adjoint en évoquant l'épisode de la poste.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée, la séance est levée à 21 h 15